
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022.10.1100A

Objet : Réfection de toiture et façade 6, boulevard Meynot, mise en place d'un échafaudage et d'une benne, neutralisation de places

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise GP CONSTRUCTIONS, Z.A. Les Tomples, 26700 PIERRELATTE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : L'entreprise GP CONSTRUCTION effectuera une réfection de toiture et façade au 6, boulevard Meynot, du **lundi 31 octobre au vendredi 30 décembre 2022**.

ARTICLE 02 : A cet effet, l'entreprise GP CONSTRUCTION sera autorisée à installer un échafaudage et une benne devant le 6, boulevard Meynot, du **lundi 31 octobre 2022, 8H, au vendredi 30 décembre 2022, 18H**. Le chantier sera délimité et protégé par des barrières de type HERAS.

Pendant la durée des travaux, le trottoir autour du bâtiment sera condamné et les piétons utiliseront le passage piéton en amont du chantier. L'entreprise devra l'indiquer par la mise en place d'un panneau « Piétons passez en face »

ARTICLE 03 : Pour les besoins du chantier, la place réservée au transport de fonds et une autre place situées devant 6 boulevard Meynot seront neutralisées du lundi 31 octobre 2022, 8H, au vendredi 30 décembre 2022, 18H.

ARTICLE 04 : L'entreprise GP CONSTRUCTION devra, lors de l'installation de son chantier et durant toute sa durée, s'assurer que la déambulation des piétons et la circulation des usagers de la voie publique pourront s'effectuer en toute sécurité. Elle veillera notamment à la mise en place des protections nécessaires à la prévention de toute chute d'objets ou de matériaux. Le chantier devra également être maintenu en état de propreté. Elle devra par ailleurs, protéger le revêtement de sol au moyen d'une bâche ou d'un tapis en caoutchouc.

ARTICLE 05 : L'entreprise GP CONSTRUCTION sera chargée de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'exécution du présent arrêté. L'arrêté devra être affiché 48H avant le début des travaux par l'entreprise sur au moins un des panneaux réglementaires. Elle devra prévenir au moment de la pose des panneaux la Police Municipale qui vérifiera si la signalisation est bien conforme.

ARTICLE 06 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 07 : Les règles à observer pour l'application des articles 06 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325-12 et suivants du Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

ARTICLE 08 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire de la présente autorisation est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Si le revêtement du sol venait à être endommagé, il devra être repris à l'identique.

ARTICLE 09 : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

GP CONSTRUCTION
ZA les Tomples
Allée des Entrepreneurs
26700 PIERRELATTE

Fait à Montélimar, le 25 octobre 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR,
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).